|  |  |
| --- | --- |
| REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT DE L’ISERE  ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN  COMMUNE DE MAUBEC  38300 | **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC**  **Séance du 4 Avril 2023** |
| L’an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s’est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,  Présents :  Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,  Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,  Pouvoirs :  Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL  Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS  Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO  Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND  Secrétaire de séance :  Madame Annie LLOPIS |
| |  |  | | --- | --- | | Effectif en exercice | 19 | | Présents | 15 | | Votants | 19 |   Date de convocation :  28/03/2023  Date d’affichage :  28/03/2023  Vote :  Pour : 19  Contre : 0  Abstention : 0 |

**20230404 - 02 CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN – PROROGATION DE DELAI**

**Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d’occupation d’une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l’absence d’une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/12/2022 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d’occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d’être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l’intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n’ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur Vauchel propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30/06/2023 ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

* **DE PROROGER** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu’au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.
* **DE PROPOSER** aux familles concernées par les sépultures établies, à l’origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
* l’attribution d’une concession familiale, sous réserve d’une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l’aménagement sur le terrain le permet,
* de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
* **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d’une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de concession | Durée de concession | Tarifs |
| Concession de terrain d’une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils | 30 ans | 276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml |
| Concession de terrain d’une superficie de 1.00ml x 2.50ml | 15 ans | 192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml |
| Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm | 15 ans | 480 euros l’emplacement |
| Concession de caveau cinéraire (cavurnes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm | 15 ans | 480 euros l’emplacement |

* **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,**

* **PROROGE** le délai initialement fixé au 31/12/2022 et laisser aux familles jusqu’au 30/06/2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant.
* **PROPOSE** aux familles concernées par les sépultures établies, à l’origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
* l’attribution d’une concession familiale, sous réserve d’une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l’aménagement sur le terrain le permet,
* de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
* **PROPOSE**, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d’une durée de 15 ans ou trentenaire au prix selon le tableau suivant adopté par délibération N°41/2022 du 26/07/2022 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de concession | Durée de concession | Tarifs |
| Concession de terrain d’une superficie de 1.00ml x 2.50ml (a savoir une concession de cette dimension par 2.00ml de profondeur peut recevoir un caveau de 3 places superposées ou deux corps superposes en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et cercueils | 30 ans | 276 euros le m2, soit 690 euros pour 1.00x2.50ml |
| Concession de terrain d’une superficie de 1.00ml x 2.50ml | 15 ans | 192 euros le m2soit 480 euros pour 1.00x2.50ml |
| Concession de case columbarium de dimension 40cm x 40cm x 35cm | 15 ans | 480 euros l’emplacement |
| Concession de caveau cinéraire (cavurnes) de dimension 40cm x 40cm x 48cm | 15 ans | 480 euros l’emplacement |

* **PROCEDE**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

La commune informe que cette décision peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire Le Maire,

Annie LLOPIS Olivier TISSERAND